

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 26 novembre 2025 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 4 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 – 09c

Objet : Maitrise d'Ouvrage Unique dans le cadre de l'aménagement de la route de Carbonne.
Commune de Peyssies
Avenant n°1 à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la commune de Peyssies projette l'aménagement de la Route de Carbonne ;

Considérant que la commune de Peyssies a transféré à Réseau31 les compétences en matière d'eaux pluviales et d'assainissement collectif;

Considérant que la création du réseau d'assainissement n'a pas été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020–2026, adopté par la commission territoriale 7 – Coteaux du Touch;

Considérant qu'une convention maître d'ouvrage unique a été signée lors du Bureau Syndical du 28 mai 2025 entre la commune de Peyssies et Réseau31;

Considérant la nécessité que Réseau31 se soit acquitté de la totalité de la dépense d'investissement pour obtenir la totalité des subventions sur le projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 8 de la convention sur les modalités de paiement;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'aménagement de la route de Carbonne à Peyssies ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 13 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Avenant à la convention



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Opération : Aménagement de la Route de Carbonne - Commune Peyssies

AVENANT N°1

Entre

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

d'une part,

et

- la **Commune de Peyssies**, représentée par son Maire, Daniel Grycza, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du

Ci-après désigné la « LA COMMUNE »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de Peyssies a pour projet l'aménagement de la Route de Carbonne. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée par les deux parties le 6 juin 2025.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 05/12/2025 |
| Reçu en préfecture le 05/12/2025 |
| Publié le 05/12/2025 |
| ID : 031-200023596-20251205-D20251205_09C-DE |

Article 1 - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'ARTICLE 8

L'article 8 de la convention, « Modalités de paiement de la part de Réseau31 » est remplacé par les éléments suivants :

- Pour la partie Eaux pluviales :

Réseau31 rembourse à LA COMMUNE le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par LA COMMUNE accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux pour la compétence. Réseau31 souscrira ensuite un emprunt dont les modalités sont précisées en annexe de la convention initiale et le premier appel de fond (annuité) s'effectuera en 2027.

- Pour la partie Assainissement collectif :

Réseau31 rembourse à LA COMMUNE le montant HT des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les situations délivrées par l'entreprise et sur titre émis par LA COMMUNE accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux pour la compétence. Réseau31 s'acquittera de la totalité des factures de travaux et de maîtrise d'œuvre jusqu'au solde. Toutefois, cette opération n'étant pas mentionnée dans le PPI de Réseau31, la commune devra rembourser les sommes indiquées après déduction des couts frais de branchement et les subventions. Le détail est indiqué dans le tableau suivant :

| | Total de l'opération | Subvention CD31 | Recette Branchements | Total | Reste pour la Commune |
|------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------|-----------------------|
| Montant HT | 329 020 € | 65 804 € | 65 910 € | 131 714 € | 197 306 € |

A la fin de travaux, Réseau31 émettra un titre de 197 306 € auprès de la commune

Article 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

Article 3 - DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à , le

Pour RESEAU31

Pour la Commune de PEYSSIES

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Daniel GRYCZA
Maire de PEYSSIES